



## RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ENSEIGNEMENT VÉTÉRINAIRE

Paris, les 24 et 25 juillet 2012

La réunion du Groupe ad hoc de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire (le Groupe ad hoc) s'est tenue au siège de l'OIE à Paris (France), du 24 au 25 juillet 2012.

Le Docteur Alejandro Thiermann, président de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres, a rejoint la réunion au premier jour et, au nom du Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, il a accueilli les membres du Groupe et les observateurs. Le Docteur Thiermann a présenté le Docteur Derek Belton qui dirige par intérim le Service du commerce international.

Le Docteur Ron DeHaven, président du Groupe ad hoc, a salué la présence de plusieurs observateurs et a proposé un tour de table afin que les participants se présentent. L'ordre du jour a été révisé et adopté.

La liste des participants figure à l'annexe I. L'ordre du jour adopté est reproduit à l'annexe II.

Le Docteur DeHaven a ouvert la réunion en mentionnant la publication des « Recommandations sur les compétences attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des Services vétérinaires nationaux », issues de la 80<sup>e</sup> Session générale de l'OIE qui s'est tenue en mai 2012. Ces recommandations qui concernent tous les Pays Membres, quel que soit leur contexte sociétal, économique et politique, sont accessibles à l'adresse suivante : <http://www.oie.int/fr/appui-aux-membres-de-loie/education-veterinaire/>.

Le Docteur DeHaven a également commenté l'adoption de la Résolution n°32 (« Bonne gouvernance et enseignement vétérinaire ») qui identifie les priorités futures que l'Assemblée Mondiale des Délégués souhaite voir traiter. Cette résolution inclut les recommandations suivantes :

- *Que l'OIE poursuive son étroite collaboration avec les États Membres et les responsables nationaux des EEV [établissements d'enseignement vétérinaire], ainsi qu'avec les organisations régionales et mondiales et les bailleurs de fonds, en vue de soutenir les efforts consentis en matière d'amélioration de la qualité de la formation initiale et continue des vétérinaires et de promouvoir des approches harmonisées pour la reconnaissance des qualifications, notamment avec la contribution des OSV [organismes statutaires vétérinaires] ;*
- *Que l'OIE élabore des recommandations relatives à un tronc commun des études vétérinaires ou cursus vétérinaire de base permettant de garantir la qualité des prestations des Services vétérinaires nationaux, qui seront soumises à l'examen de l'Assemblée durant la 81<sup>e</sup> Session générale de mai 2013 ;*
- *Que l'OIE parachève la mise au point de procédures pour le jumelage d'EEV et pour celui d'OSV, et convainque les gouvernements, les organisations régionales et internationales et les bailleurs de fonds de soutenir cette initiative.*

Le Docteur Thiermann a félicité les membres du Groupe au nom de l'OIE pour l'excellent travail réalisé sur les compétences attendues des jeunes diplômés et a rappelé aux participants que ces recommandations constituaient un guide pour soutenir les pays en développement dans leurs efforts de mise en conformité de la qualité des Services vétérinaires par le biais de l'enseignement vétérinaire.

Le Docteur Thiermann a rappelé que le document présentant les compétences attendues des jeunes diplômés fournit un point de départ pour l'élaboration du cursus de base. Il a souligné que, selon la définition de l'OIE, les Services vétérinaires étaient constitués de vétérinaires relevant aussi bien du secteur public que du secteur privé. Le concept de cursus de base s'applique de la même manière aux deux secteurs. Les vétérinaires seniors du secteur public auront bien évidemment besoin de formations complémentaires, et les recommandations à cet égard seront présentées dans le document intitulé « Enseignement post-universitaire et formation continue des vétérinaires ». Le Docteur Thiermann a insisté sur l'importance des spécificités régionales dans la définition des contours de l'enseignement vétérinaire.

Le Docteur Saeb El-Sukhon a évoqué l'importance des relations entre l'OIE et les EEV, et les participants ont discuté des modalités d'amélioration de la communication entre ces structures. Le Docteur Thiermann a expliqué que l'OIE avait considérablement renforcé sa communication avec différentes organisations et que plusieurs accords avaient été passés au cours de ces dernières années (ONG, industrie, Association mondiale vétérinaire, etc.). Il a cependant précisé qu'à ce jour il n'existait aucune organisation internationale pour représenter les EEV dans le monde et que l'OIE passait par les Délégués des Pays Membres pour assurer la communication à tous les niveaux, y compris avec les EEV. Il a néanmoins été convenu que le renforcement de la communication entre les Délégués de l'OIE et les doyens des EEV était capital.

Le Docteur DeHaven a remercié le Docteur Thiermann de partager ce point de vue avec le Groupe et a saisi l'occasion d'indiquer que cette préoccupation avait été prise en compte dans le programme de jumelage. Il a ajouté que la communication était assurée grâce à une approbation officielle du programme à la fois par les Délégués des pays participants et par les doyens des EEV.

## **1. Examen du projet de document sur l'enseignement post-universitaire et la formation continue des vétérinaires**

Le Groupe ad hoc a estimé que ce document était satisfaisant et a décidé de le soumettre à la Commission du Code.

(voir [annexe III](#)).

## **2. Projet de jumelage**

Le Docteur Alain Dehove, coordinateur du Fonds mondial de l'OIE pour la santé et le bien-être des animaux, a rejoint le Groupe pour discuter des questions liées à la finalisation du document intitulé « Guide pratique sur les projets de jumelage entre établissements d'enseignement vétérinaire ».

La Docteure Caroline Planté a indiqué que la Banque mondiale était très intéressée et recherchait des opportunités de jumelages entre EEV, estimant qu'un cadre était cependant nécessaire pour assurer la qualité de la conception et du suivi des projets. Elle a ajouté que le document présentant les compétences attendues des jeunes diplômés était un bon point de départ mais que la Banque mondiale souhaiterait que l'OIE publie des lignes directrices sur un cursus de base.

Comme précisé lors de la précédente réunion tenue par le Groupe, en janvier dernier, le Docteur Dehove a insisté sur l'importance et le rôle des vétérinaires travaillant pour les Services vétérinaires, qu'ils relèvent du secteur public ou privé, dans le cadre de l'amélioration de la santé animale et publique et de la mise en conformité aux normes de l'Accord SPS et de l'OIE, aux niveaux national, régional et international. Les projets de jumelage entre EEV viendront sans aucun doute appuyer ces objectifs s'inscrivant dans la procédure PVS de l'OIE qui vise à une mise en conformité durable des Services vétérinaires nationaux aux normes de l'OIE relatives à la qualité de ces Services.

Le Groupe ad hoc a discuté de certains systèmes d'agrément nationaux et internationaux existants. Le Docteur Dehove a répondu que l'OIE n'avait pas l'intention d'utiliser les projets de jumelage entre EEV comme des outils d'évaluation, d'appréciation, ni d'accréditation de ces établissements. Un outil d'évaluation n'est pas nécessaire pour la préparation des projets de jumelage car il en résulterait sinon une certaine confusion entre les deux concepts distincts que sont le jumelage comme moyen de renforcement des capacités et l'évaluation /appréciation / accréditation des EEV.

Le document revu et finalisé est joint en [annexe IV](#).

### **3. Lignes directrices sur le cursus-type de base**

Le Docteur DeHaven a salué la contribution de la Docteure Elizabeth Sabin de l'AVMA (Association américaine de médecine vétérinaire) à la préparation de ce document. Il a rappelé que lors de la réunion précédente du Groupe ad hoc, le Docteur Vallat avait fourni des orientations selon lesquelles ce cursus-type devait laisser aux EEV toute latitude pour s'adapter aux nécessités et aux spécificités locales (importance des animaux aquatiques par exemple).

La Docteure MarielaVaras a rappelé aux membres du Groupe qu'il était indispensable de retrouver dans ce modèle la totalité des compétences initiales et de relier chacune d'elles à une matière ou à un contenu à enseigner.

Le Docteur DeHaven a indiqué qu'il était nécessaire d'ajouter une introduction détaillée exposant clairement l'objectif du modèle, sachant que celui-ci évite expressément d'imposer ou d'appliquer un système particulier (européen ou américain par exemple).

Après discussion, il a été résolu de ne pas inclure de sciences élémentaires dans le modèle (ni de contenu de cette nature) et de ne pas spécifier en quelle année du cursus il convenait de dispenser tel ou tel cours. Une partie de l'introduction se référera à cette discussion, à ses conclusions et à ses fondements.

Il a été décidé d'achever ce document en temps utile pour soumettre un premier projet avant la réunion de septembre de la Commission du Code.

Le Docteur DeHaven a félicité le Groupe pour le travail accompli à l'occasion de ses cinq réunions. Le document exposant les compétences attendues des jeunes diplômés représente une étape importante dans l'élaboration d'une norme internationale minimale pour l'enseignement vétérinaire. Le cursus-type fournit un cadre qui permet d'inclure toutes les compétences dans un enseignement de base et le document sur le jumelage présente un mécanisme facilitant le déploiement effectif du cursus de base dans les EEV des pays en développement. Les documents sur l'enseignement post-universitaire et la formation continue des vétérinaires promeuvent quant à eux l'apprentissage tout au long de la vie et l'amélioration constante des prestations des Services vétérinaires nationaux. Les membres du Groupe ont travaillé en étroite collaboration et sont parvenus à un consensus dans pratiquement toutes les situations. Le Docteur DeHaven a déclaré que la présidence de ce Groupe avait été pour lui un honneur et un plaisir.

### **4. Activités futures**

Le Groupe ad hoc soumettra à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, en même temps que le présent rapport, les lignes directrices sur le cursus-type de base afin de recueillir ses points de vue ainsi que les contributions des Membres de l'OIE sur cet axe de travail majeur.

### **5. Dates de la prochaine réunion**

Il a été décidé que la prochaine réunion se tiendrait au siège de l'OIE, à Paris, en janvier 2013, afin d'examiner les commentaires des Membres relatifs aux lignes directrices sur le cursus-type de base et de finaliser le document. Les membres du Groupe ont convenu d'informer le Service du commerce international de l'OIE de leurs disponibilités.

---

.../Annexes



**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE  
SUR L'ENSEIGNEMENT VÉTÉRINAIRE**

**Paris, les 24 et 25 juillet 2012**

---

**Liste des participants**

---

**MEMBRES DU GROUPE AD HOC**

---

**Docteur Ron DeHaven  
(président)**

Vice-président exécutif  
American Veterinary Medical  
Association (AVMA)  
1931 North Meacham Road  
Suite 100  
60173-4360 Schaumburg, IL  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
RDeHaven@avma.org

**Docteur Saeb Nazmi El-Sukhon**

Professeur de microbiologie  
Fac. Veterinary Medicine  
Jordan University of Science &  
Technology  
P.O. Box 3030  
22110 Irbid  
JORDANIE  
sukhon@just.edu.jo

**Docteur Louis Joseph Pangui**

Directeur de l'EISMV  
Ecole Inter-Etats des Sciences et  
Médecine Vétérinaires (EISMV)  
BP 5077 Dakar Fann  
Dakar  
SENEGAL  
ljpangui@yahoo.fr

**Docteur Brian G. Bedard  
(excusé)**

Responsable senior des animaux  
d'élevage, ECSSD  
The World Bank, 1818 H Street NW  
(Mail: H5-503)  
Washington DC, 20433  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
bbedard@worldbank.org

**Docteur Tjeerd Jorna**

Président, WVA  
Sydwende 52  
9204 KG Drachten  
PAYS-BAS  
t.jorna3@upcmail.nl

**Docteur Froilán Enrique Peralta**

Doyen  
Facultad de Ciencias Veterinarias  
Universidad Nacional de Asunción  
km 11 Ruta Macal Estigarribia -  
Campus UNA  
San Lorenzo  
PARAGUAY  
decano@vet.una.py

**Docteur Etienne Bonbon**

Représentant de la  
Commission du Code

**Professeur Pierre Lekeux**

Faculté de médecine vétérinaire  
bd de Colonster, 20,  
Sart Tilman (Bldg B42)  
4000 Liège  
BELGIQUE  
pierre.lekeux@ulg.ac.be

**Professeur Timothy Ogilvie**

Départ. de gestion de la santé  
Doyen 1998-2008,  
Atlantic Veterinary College,  
University of Prince Edward Island,  
550 University Ave, Charlottetown,  
PEI C1A 4P3  
CANADA  
Ogilvie@upe.ca

**Docteur Dao Bui Tran Anh**

Maître de conférence, Département  
d'anatomo-pathologie vétérinaire  
Hanoi University of Agriculture  
Trau Quy – Gialam - Hanoi  
VIETNAM  
btadao@gmail.com  
btadao@hua.edu.vn

## **AUTRES PARTICIPANTS**

---

**Docteur Caroline Planté**

Banque mondiale  
1818 H Street NW  
Washington DC, 20433  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

**Professeur Aaron S. Mweene**

Doyen  
School of Veterinary Medicine  
University of Zambia  
P.O. Box 32379, Lusaka 10101  
ZAMBIE

**Docteur Stéphane Martinot**

Directeur Général/Doyen  
VetAgro Sup  
1 Avenue Bourgelat  
F-69280 Marcy L'Etoile  
FRANCE

**Docteur Felipe Antônio Wouk**

Secrétaire général – CFMV  
SIA Trecho 6, Lote 130/140  
Brasília, DF. 71205-060  
BRÉSIL

**Docteur Jan Vaarten**

Directeur exécutif  
Fédération des vétérinaires d'Europe (FVE)  
Rue Defaqcz 1  
B-1000 Brussels  
BELGIQUE

## **SIÈGE DE L'OIE**

---

**Docteur David Belton**

Chef par intérim du  
Service du commerce international  
OIE  
d.belton@oie.int

**Docteur Alain Dehove**

Coordinateur du Fonds mondial  
pour la santé et le bien-être des animaux  
OIE  
a.dehove@oie.int

**Docteure Mariela Varas**

Chargée de mission  
International Trade Department  
OIE  
m.varas@oie.int

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE  
SUR L'ENSEIGNEMENT VÉTÉRINAIRE**

**Paris, les 24 et 25 juillet 2012**

---

**Ordre du jour adopté**

Jour 1 (24 juillet 2012) - Matin

- Accueil, adoption de l'ordre du jour et introduction
- Discussion avec le Docteur Alex Thiermann
  - Résumé des actions issues de la 80<sup>e</sup> Session générale à propos du document final exposant les compétences minimales
- Examen du projet de document du 26 mars 2012 intitulé *Guide pratique sur les projets de jumelage entre établissements d'enseignement vétérinaire*
  - Examen des commentaires reçus en réponse au projet de jumelage du 26 mars 2012
- Finalisation du *Guide pratique sur les projets de jumelage entre établissements d'enseignement vétérinaire*
  - Discussion sur les étapes ultérieures en vue de l'approbation/acceptation de ce document par l'OIE

Jour 1 (24 juillet 2012) – Après-midi

- Examen et révision du projet de document de juillet 2012 provisoirement intitulé *Lignes directrices sur le cursus-type de base*
- Prise en compte des commentaires soumis initialement au Docteur DeHaven sur l'élaboration du cursus-type de base

Jour 2 (25 juillet 2012) - Matin

- Poursuite de l'examen et de la révision du projet de document de juillet 2012 intitulé *Lignes directrices sur le cursus-type de base*

Jour 2 (25 juillet 2012) – Après-midi

- Finalisation des *Lignes directrices sur le cursus-type de base*
  - Recommandations sur la marche à suivre en vue de l'approbation/acceptation par l'OIE du document sur le cursus-type de base, par le truchement de la Commission du Code
  - Résumé des activités du Groupe ad hoc lors de ses cinq réunions
  - Remarques de conclusion
-





## ENSEIGNEMENT POST-UNIVERSITAIRE ET FORMATION CONTINUE :

## LES PRÉREQUIS D'UNE QUALITÉ INDÉFECTIBLE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES NATIONAUX

**Introduction**

Seuls certains vétérinaires entament d'emblée une carrière axée sur la prestation de services vétérinaires nationaux, c'est-à-dire de services assurés dans le cadre législatif et sous l'égide de l'autorité gouvernementale d'un pays dans le but d'appliquer des programmes zoosanitaires visant à la santé et au bien-être des animaux et des hommes ainsi qu'à l'équilibre des écosystèmes. Les vétérinaires qui choisissent d'orienter leur carrière vers les Services vétérinaires nationaux devront faire preuve d'une expertise très supérieure à celle décrite dans le document intitulé « *Compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des prestations des Services vétérinaires nationaux* », rédigé par le Groupe ad hoc de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire. Les vétérinaires du secteur privé amenés à agir pour le compte des Services vétérinaires nationaux ont besoin quant à eux d'une formation continue pour assurer l'actualisation de leurs connaissances et de leurs compétences.

Ce document d'orientation présente une vue d'ensemble des approches utilisables pour dispenser des modules d'enseignement post-universitaire ou des programmes de formation théorique et pratique continue axés sur la prestation de services vétérinaires nationaux, aussi bien pour les vétérinaires employés par l'Autorité vétérinaire que pour ceux du secteur privé qui interviennent pour le compte de cette dernière. Ce texte présente les connaissances et les compétences essentielles pour les vétérinaires rattachés à l'Autorité vétérinaire ainsi que des sujets de formation continue destinés à assurer l'actualisation des connaissances et des compétences des vétérinaires du secteur privé qui font des prestations pour les Services vétérinaires nationaux.

Une fois assurées les compétences initiales par un programme d'enseignement rigoureux conduisant au diplôme de médecine vétérinaire de premier niveau, les vétérinaires qui souhaitent suivre une carrière axée sur la prestation de services vétérinaires nationaux selon un parcours conduisant à un poste de vétérinaire senior au sein de l'Autorité vétérinaire devront acquérir une expertise complémentaire dans les sujets relevant spécifiquement des Services vétérinaires nationaux. La meilleure voie pour atteindre cet objectif passe par des cursus universitaires complémentaires et/ou une formation continue incluant un perfectionnement sur le terrain. La formation continue est le meilleur moyen d'assurer l'actualisation des connaissances des vétérinaires du secteur privé comme de ceux qui sont rattachés à l'Autorité vétérinaire. Cette approche peut être rendue nécessaire pour les salariés occupant des fonctions permanentes ou bénéficiant d'une promotion et, pour les vétérinaires du secteur privé, en vue d'obtenir l'agrément nécessaire à la conduite de missions régulières pour le compte de l'Autorité vétérinaire.

**Définitions**

- Le terme de Services vétérinaires se réfère à la définition figurant dans le *Code sanitaire* de l'OIE pour les animaux terrestres (le *Code terrestre*) et couvre à la fois les composantes publiques et privées de la profession vétérinaire qui contribuent à promouvoir la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé publique.
- Dans le *Code terrestre* également, l'Autorité vétérinaire est définie comme étant l'autorité gouvernementale d'un Membre de l'OIE, constituée de vétérinaires, d'autres professionnels et de paraprofessionnels, et dotée des compétences lui permettant d'avoir la responsabilité d'assurer ou de surveiller, sur l'ensemble du pays, l'application des mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux, la délivrance des *certificats vétérinaires internationaux* et la mise en oeuvre des autres normes et recommandations publiées dans le *Code terrestre*.
- Aux fins du présent document, un vétérinaire senior rattaché à l'Autorité vétérinaire est un vétérinaire qui a la responsabilité du personnel et des ressources et a l'autorité réglementaire nécessaire pour mettre en place des programmes réglementaires.

### ***Programmes d'enseignement post-universitaire***

- Programmes orientés vers la recherche
  - Mastères en sciences ou programmes équivalents
  - Combinaison du diplôme de médecine vétérinaire de premier niveau et d'un mastère en sciences ou d'un doctorat PhD
- Programmes orientés vers une spécialisation
  - Mastères en médecine vétérinaire préventive
  - Mastères en santé publique vétérinaire
  - Autres cursus universitaires spécialisés ou programmes de certification, complémentaires au diplôme de médecine vétérinaire de premier niveau et de nature à renforcer les Services vétérinaires nationaux dans les domaines suivants :
    - aspects techniques concernant les animaux aquatiques, la faune sauvage, l'épidémiologie humaine et animale et les systèmes écologiques ;
    - aspects non techniques tels que la communication et le volet économique.

### ***Formation continue***

Les formations liées aux activités des Services vétérinaires nationaux doivent être dispensées par une source agréée et donner lieu à un certificat d'assiduité ou à un document attestant du suivi du programme.

- Formation gérée par l'employeur

La formation gérée par l'employeur revêt une importance particulière pour les vétérinaires qui souhaitent faire carrière dans les Services vétérinaires nationaux, c'est-à-dire les futurs vétérinaires seniors de l'Autorité vétérinaire. Cette dernière doit prévoir des plans de formation au bénéfice de ses salariés afin que ceux-ci soient parfaitement compétents pour les réglementations et les programmes relevant de leurs activités.

- Conférences

On peut citer ici les exemples suivants : conventions proposées par les organisations professionnelles vétérinaires internationales, nationales ou régionales, qui offrent souvent différentes options de formation continue ; organisations spécialisées telles que le Collège américain de médecine vétérinaire préventive ou l'Association internationale de médecine des animaux aquatiques qui organisent des sessions de formation continue axées sur leur domaine d'expertise spécifique ; réunions parrainées par une ou plusieurs organisations pour traiter d'un sujet spécifique comme la conférence mondiale de l'OIE organisée en juin 2011 sur les programmes sanitaires couvrant les animaux aquatiques.

- Enseignement à distance

L'enseignement à distance inclut tous les types de formation utilisant des moyens électroniques, dont les séminaires en ligne, les cours en ligne autogérés, les réunions virtuelles (par téléconférence ou vidéoconférence) ou les espaces collaboratifs.

- Autres sources

Quoi qu'il en soit, il existe d'autres sources utiles de formation continue dont la presse scientifique, les relations avec des professionnels occupant un poste homologué (réunions physiques et virtuelles) et l'expérience acquise sur le terrain.

Sujets de formation continue pour les vétérinaires du secteur privé qui réalisent des prestations concernant les animaux terrestres ou aquatiques pour le compte des Services vétérinaires nationaux

- Maladies animales émergentes et ré-émergentes.
- Programmes réglementaires relatifs à des maladies animales comme la brucellose, la tuberculose, la fièvre catarrhale du mouton, l'anémie infectieuse du saumon et d'autres maladies importantes pour la région, en incluant les programmes de détection, de contrôle et d'éradication.
- Programmes de sécurité sanitaire des aliments au niveau des exploitations agricoles.

- Procédures d'inspection à l'abattage.
- Obligations et procédures de certification.
- Méthodes et programmes de surveillance des maladies transfrontalières, notamment plans d'urgence.
- Maladies à déclaration obligatoire : procédures de notification.
- Bien-être animal.
- Aspects liés à l'initiative « Une seule santé », notamment la collaboration entre vétérinaires et médecins, les programmes de surveillance et de contrôle des maladies de la faune sauvage et la prévention des maladies zoonotiques.
- Cadre législatif, réglementaire et éthique des fonctions déléguées à des vétérinaires du secteur privé.
- Familiarisation avec les nouveaux outils diagnostiques et les nouvelles méthodes de laboratoire, en approfondissant notamment les précautions de prélèvement, de manipulation et d'envoi des échantillons aux laboratoires.
- Utilisation prudente des produits vétérinaires, qu'il s'agisse de médicaments comme les antibiotiques ou de produits biologiques comme les vaccins.
- Programmes de biosécurité sur site (dans les exploitations notamment).
- Plans d'alerte et riposte aux situations d'urgence, que celles-ci soient d'origine naturelle (tremblements de terre ou autre), ou provoquées par l'homme (accidents nucléaires par exemple).
- Méthodes de localisation des sources d'informations fiables et actualisées.
- Autres sujets concernant le pays ou la région.

***Sujets de formation continue pour les vétérinaires rattachés à l'Autorité vétérinaire***

Des informations détaillées sur ces sujets figurent dans le document consacré aux compétences attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire (partie 2, « Initiation aux compétences avancées »).

- Organisation des Services vétérinaires.
- Procédures d'inspection et de certification.
- Gestion des maladies contagieuses, notamment mise en quarantaine et restriction des déplacements, indemnisation, plans de vaccination et de surveillance, etc.
- Cadre des échanges internationaux.
- Droit public et réglementations, droit administratif, application réglementaire des politiques sanitaires et procédures judiciaires.
- Efficacité de la communication écrite et verbale dans la langue principale du Pays Membre en direction de différentes audiences (grand public, juristes, professionnels).
- Promotion du bien-être et de la protection des animaux, ce qui requiert des connaissances professionnelles sur la législation nationale en vigueur et sur les moyens de l'appliquer et implique le suivi des activités des organisations nationales compétentes, entre autres des ONG.
- Systèmes de production des denrées alimentaires d'origine animale et leurs contextes économiques.
- Connaissance des situations demandant une appréciation des risques.
- Audit, contrôles et certification.
- Sécurité sanitaire et hygiène alimentaire dont le système HACCP, antibiorésistance, résidus et techniques de transformation alimentaire.

*Sujets de formation continue complémentaires pour les vétérinaires senior rattachés à l'Autorité vétérinaire*

- Cours de langues en fonction des besoins des Services vétérinaires nationaux et en tenant compte des trois langues officielles de l'OIE (anglais, français, espagnol).
- Meilleures pratiques d'administration et de gestion.
- Gestion des ressources humaines, et notamment capacité à gérer de manière efficace et rentable les salariés et d'autres personnes pour accomplir la mission et les objectifs de l'organisation.
- Obtention et gestion des ressources financières, en sécurisant efficacement ces ressources et en les utilisant de façon rentable.
- Efficacité de la communication écrite et verbale dans la langue principale du Pays Membre en direction des médias.
- Gestion de projets, à savoir conception, évaluation de la faisabilité, obtention des financements, mise en œuvre, contrôle de l'avancement en fonction des jalons établis, évaluation et publication des résultats.
- Bien-être et protection des animaux, notamment connaissances professionnelles sur les normes internationales en vigueur et sur les moyens de les appliquer, activités des organisations régionales et internationales compétentes dont les ONG.
- Promotion des mesures à fondements scientifiques dans un contexte politique et sociologique donné.
- Application de l'analyse de risque : identification des questions relevant de l'appréciation des risques et proposition de mesures appropriées de gestion des risques.
- Communication relative aux risques auprès du grand public et d'autres audiences concernées.
- Réglementations et procédures des échanges internationaux.
- Rôles et activités des organisations internationales, normes édictées et leur mise en œuvre (OMC, OIE, FAO, Commission du Codex Alimentarius et OMS).
- Audit de l'efficacité et de la rentabilité des Services vétérinaires, organisation, programmes et activités.
- Connaissance et gestion des bases de données et autres sources d'informations concernant les Services vétérinaires.
- Bonne connaissance des recherches en cours dans les domaines relevant de la prestation de services vétérinaires nationaux.

## **Guide pratique sur les projets de jumelage entre établissements d'enseignement vétérinaire**

Rev OIE – 25 juillet 2012

### **Table des matières**

Contexte du concept de jumelage	14
Normes de l'OIE	18
Étendue des projets de jumelage sur l'enseignement vétérinaire	18
Sélection des établissements parents et candidats	19
Les rôles	20
Présentation de propositions de jumelage sous l'égide de l'OIE	21
Demande de budget	23
Financement de besoins complémentaires n'entrant pas dans le champ du jumelage	24
Jumelages OIE ne reposant sur aucun financement de l'OIE	24
Évaluation des besoins matériels de l'établissement	24
Formation et développement du cursus	25
Suivi	26
Rapports à fournir	27
Déclaration de circonstances exceptionnelles	27
Modalités de financement et versements	27
Vérification des dépenses	27
Interruption prématurée du projet	28
Clôture du projet	<b>28</b>

### Annexes

Annexe 1: Plan de jumelage et grandes lignes du projet

Annexe 2: Modèle du budget

Annexe 3: Rapports relatifs au projet

### **Contexte du concept de jumelage**

La rapidité de propagation au travers des continents et l'extension de maladies animales majeures comme l'influenza aviaire hautement pathogène, la grippe H1N1, la fièvre catarrhale du mouton et la fièvre aphteuse ont révélé la nécessité d'une approche globale du diagnostic, de la surveillance et du contrôle des maladies animales transfrontalières, des zoonoses et des maladies liées à la sécurité alimentaire ainsi que des questions de sécurité sanitaire des aliments. Il est évident qu'avec l'intensité actuelle des déplacements et des échanges commerciaux, un foyer de maladie animale transfrontalière dans n'importe quel pays peut être une menace pour la communauté internationale. Le confinement et le contrôle des maladies animales transfrontalières et des maladies largement réparties passent obligatoirement par la précocité de la détection et la rapidité d'une riposte mondiale. Il devient donc essentiel que, sur la base d'un diagnostic précis, les maladies puissent être décelées précocement, qu'elles soient rapidement signalées à la communauté internationale et que des mesures de routine internationalement reconnues soient appliquées comme il se doit dans un délai minimal. Une détection précise et précoce permet le recours à certaines mesures lorsque la situation est mieux à même d'être contrôlée, en assurant une utilisation plus efficace des ressources et une réduction maximale des pertes directes. L'alerte précoce en cas de menace permet la vigilance des régions limitrophes et réduit le risque d'une nouvelle propagation de la maladie. Au niveau national comme au plan régional, la précocité de la détection et l'efficacité de la lutte dépendent de l'accès à l'expertise et du soutien apporté par des Services vétérinaires bien formés et techniquement compétents, faisant appel à des vétérinaires des secteurs public et privé.

La propagation mondiale de l'influenza aviaire, la pandémie à H1N1 et même le SRAS ont contribué à mettre en lumière les interfaces animaux-homme-écosystèmes qui sont à la base du concept « Une seule santé » et à démontrer le rôle global des vétérinaires chargés d'assurer des prestations de santé animale « locales ». La situation est particulièrement critique dans les pays en développement ou en transition qui sont devenus les lieux privilégiés des maladies zoonotiques et transfrontalières émergentes ou ré-émergentes. Les répercussions d'une surveillance déficiente et de Services vétérinaires non conformes sont aggravées quand les vétérinaires des secteurs public et privé ont une formation insuffisante et ne disposent pas des compétences, connaissances et ressources devenues nécessaires pour prévenir et contrôler les maladies infectieuses à leur source animale. L'insuffisance de qualification des agents zoosanitaires compromet aussi la durabilité des investissements effectués dans le secteur de l'élevage ainsi que les moyens de subsistance des éleveurs. Il apparaît comme une nécessité urgente de développer une stratégie claire de modernisation et d'harmonisation de l'enseignement vétérinaire, en conformité avec les normes internationales. Cette stratégie doit s'articuler autour des besoins spécifiques des pays et y répondre par des investissements significatifs en matière de locaux, programmes d'enseignement et ressources humaines afin de former des vétérinaires plus qualifiés dans le secteur public comme dans le secteur privé, et de pouvoir appliquer ainsi les normes internationales de lutte contre les maladies animales et les zoonoses. Dans ce contexte, il convient de considérer aussi bien la formation initiale que l'enseignement post-universitaire.

Les animaux d'élevage font partie intégrante des stratégies de subsistance de centaines de millions de paysans et pastoralistes pauvres ; ils contribuent à la survie de millions d'habitants des zones rurales et urbaines qui ne possèdent aucune terre dans les pays en développement et ils remplissent généralement de multiples rôles dans les familles pauvres. Avec une population en développement et une urbanisation croissante, la demande en produits de l'élevage augmente rapidement. Chaque système d'élevage et de commercialisation se heurte à un ensemble spécifique de défis en matière de prévention et de contrôle et, dans ce contexte, la limitation des ressources humaines et financières, des connaissances et des compétences se heurte à des problèmes de plus en plus complexes. Les vétérinaires ont également un rôle important à jouer en matière de sécurité alimentaire.

La proximité et la concentration des animaux d'élevage et des hommes, particulièrement dans les zones périurbaines des pays en développement, constituent de gros défis de santé publique dus aux aliments contaminés, à la pollution et aux maladies zoonotiques. Le manque de réseaux adaptés de surveillance de la santé animale dans les zones périurbaines et rurales, notamment dans les secteurs excentrés, est également à déplorer. Dans de nombreux pays en développement, l'inadéquation de l'infrastructure et la fragilité des dispositions institutionnelles prévues pour les services de santé et de production animales font augmenter le coût des transactions, entravant les prestations pluridisciplinaires de santé animale, considérées comme un bien public et privé.

L'élevage représente jusqu'à 50% du PIB dans certains pays et fournit des possibilités importantes d'emploi en zone rurale. Environ 1,3 milliard de personnes dépendent partiellement ou totalement de l'élevage pour survivre. Élever des animaux est souvent la dernière ressource des personnes qui n'ont pas d'autre alternative. Globalement, les producteurs des pays en développement produisent actuellement plus de viande que leurs homologues des pays développés et l'écart est en train de se réduire pour les produits laitiers. Cette évolution correspond à un déplacement notable du centre de gravité de la production animale depuis les zones tempérées vers des environnements tropicaux et sub-tropicaux, ce qui s'accompagne de besoins critiques contrastés en termes de santé animale, de risques sanitaires et d'enseignement vétérinaire.

Cette évolution de la demande en aliments d'origine animale dans les pays en développement a multiplié les menaces associées à une dépendance croissante par rapport à l'élevage, parmi lesquelles il faut citer la pauvreté, les risques de précarité, les problèmes de sécurité alimentaire et de sécurité sanitaire des aliments et les maladies transfrontalières liées aux échanges commerciaux. L'avenir des petits éleveurs et leur accès aux chaînes d'approvisionnement évolutives des régions développées doivent être analysés dans le contexte sans précédent créé par la mondialisation et les changements structurels majeurs caractérisant la production et le traitement des marchandises d'origine animale. Les Services vétérinaires qui reposent sur la complémentarité des vétérinaires du secteur public et du secteur privé jouent un rôle fondamental dans ces développements, et la formation théorique et pratique de ces professionnels doit donc suivre le rythme des évolutions. La crédibilité des services de santé animale commence par la compétence des vétérinaires, impliquant leur formation initiale et l'enseignement post-universitaire, et passe nécessairement par la qualité des systèmes qui assurent l'application des normes d'éthique et des autres dispositions régissant la pratique vétérinaire.

L'efficacité des prestations de services est confrontée à une myriade de défis découlant de l'indigence ou de l'absence des infrastructures nécessaires, des obstacles géographiques, de la limitation des ressources financières et physiques, du manque de compétence des vétérinaires et d'une résistance possible au changement, qui peut trouver son origine dans les écoles de médecine vétérinaire.

La mise en place de services de santé animale efficaces, constitués des secteurs public et privé complémentaires, se heurte de plus à l'illettrisme, à l'existence de systèmes de production semi-intensifs non professionnels et d'élevages de basse-cour, à une limitation sévère des ressources, à des intérêts régionaux et nationaux concurrents et à la corruption. La prestation de services de santé animale pluridisciplinaires dans cet environnement est particulièrement difficile.

Les épidémies aboutissent souvent à des pertes catastrophiques. Elles marginalisent les éleveurs, déstabilisent les économies rurales, accroissent le potentiel de famine et de conflits et représentent souvent une menace directe pour la santé publique. Nombre de ces maladies animales sont endémiques dans les pays pauvres en raison des carences des Services vétérinaires nationaux, du manque de capacité institutionnelle à détecter précocement et prendre en charge rapidement les foyers de maladies animales, de l'impossibilité de prévenir la propagation des cas isolés au-delà des frontières nationales et surtout des difficultés qu'ont les vétérinaires du secteur privé à intervenir dans les exploitations. Une autre contrainte significative est liée à l'organisation de la production, du contrôle et de l'utilisation des médicaments et vaccins à usage vétérinaire. En l'absence de contrôles vétérinaires efficaces, l'utilisation de médicaments et de vaccins de mauvaise qualité, inefficaces ou dangereux risque d'exacerber les risques liés aux maladies animales plutôt que de contribuer à les prévenir ou à les traiter.

Le changement climatique défie les systèmes d'élevage traditionnels. Cette prise de conscience a évolué vers une discussion sur le modèle tétraédrique pour représenter les interfaces entre les animaux, l'homme et la santé des écosystèmes, dans le contexte de la complexité extrême et des répercussions du changement climatique. S'agissant des risques géographiques associés aux maladies endémiques, ré-émergentes et émergentes, les vétérinaires des pays en développement se trouvent en première ligne. Un nouvel investissement dans leur formation théorique et pratique apparaît comme essentiel pour assurer l'efficacité de tout programme de prévention et de contrôle et pour préparer cette profession-clé à aider le secteur de l'élevage à gérer les risques et les défis à venir.

L'évolution des services de santé animale dans les pays en développement est souvent limitée par une résistance au changement dans le service public, par une lenteur de l'acceptation des rôles et des responsabilités du secteur privé et par l'absence de réformes de fond dans les structures de formation. Les cursus établis et l'engagement dans des pratiques et méthodologies traditionnelles et historiques rendent difficiles l'introduction, dans l'enseignement théorique et pratique, d'approches modernes et scientifiques, même si elles sont adaptables aux nécessités locales. Il existe une érosion progressive des ressources vétérinaires due à une détérioration de l'image de la profession, à une insuffisance des plans de remplacement, à une hypertechnicité, à des salaires et revenus inappropriés et à un très mauvais soutien aux plans national, régional et international, notamment de la part des bailleurs de fonds. Il arrive que les vétérinaires mal payés tirent la plus grande partie de leur rémunération de la vente de produits vétérinaires. Des contrôles qualité inadaptés peuvent rejaillir sur la réputation de la profession. Le grand public et les responsables politiques mesurent très mal le rôle des Services vétérinaires dans l'atténuation des menaces sanitaires pour la santé publique et la sécurité sanitaire des aliments, avec leurs répercussions ultimes sur le recul de la pauvreté, la sécurité alimentaire, le commerce, le tourisme et le PIB.

Dans de nombreux pays, les vétérinaires qualifiés présents sur le terrain sont déjà relativement âgés et le manque d'opportunités dans le secteur privé qui offre des salaires peu élevés encourage les jeunes à faire d'autres choix de carrières. Les enquêtes récentes menées dans les pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale indiquent par exemple que la majorité des vétérinaires praticiens ont plus de 50 ans et qu'à peine 12% ont moins de 40 ans. Des observations anecdotiques montrent cependant que des programmes financés qui prévoient des services de vaccination rémunérés à l'acte pour augmenter les revenus des vétérinaires du secteur privé pourraient agir comme catalyseurs et augmenter le nombre de jeunes intéressés par la profession, postulant à l'entrée d'une école vétérinaire.

#### Annexe IV (suite)

Des vétérinaires correctement formés peuvent soutenir les efforts des pays visant à respecter l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui exige que les mesures sanitaires soient fondées sur des principes scientifiques. Tous les Membres de l'OIE sont censés appliquer les lignes directrices et normes internationales prescrites dans les *Codes* et *Manuels* de l'Organisation pour les animaux terrestres et aquatiques, ou du moins tendre vers la conformité. Les normes régissant les services de santé des animaux terrestres et aquatiques figurent respectivement dans le *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres* et dans le *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux aquatiques*. La procédure PVS de l'OIE fournit des orientations claires sur la mise en conformité des Services vétérinaires des pays aux normes internationales, et l'enseignement vétérinaire est une ressource fondamentale pour atteindre cet objectif. En s'appuyant sur des Services vétérinaires efficaces, chaque Membre de l'OIE devrait avoir la compétence scientifique et la capacité de contribuer, sur un pied d'égalité avec les autres Membres, à l'élaboration des normes commerciales selon une approche rationnelle et, le cas échéant, de conduire des analyses de risque pour concevoir et justifier ses politiques nationales. Une profession vétérinaire correctement formée est nécessaire pour assurer l'évaluation scientifique des risques, la compréhension des normes et lignes directrices de l'OIE, la crédibilité des déclarations de maladies et l'efficacité des services fournis aux producteurs et aux consommateurs.

Il est essentiel que les communautés scientifiques vétérinaires des pays en développement se renforcent pour être en mesure de participer pleinement aux discussions conduisant à l'adoption des normes de l'OIE. À l'heure actuelle, ce sont les institutions des pays développés qui mettent à disposition une expertise universitaire moderne, des ressources novatrices en matière de recherche et des possibilités de formation progressive. Cette tendance conduit à une distribution géographique qui favorise l'hémisphère Nord. Une répartition plus homogène est donc nécessaire au niveau des régions et des pays. Capacité et expertise doivent être renforcées dans les pays en développement ou en transition afin que ceux-ci puissent acquérir une autosuffisance en matière de surveillance, de prophylaxie et de contrôle des maladies animales et fournir, dans les cas justifiés, des preuves et arguments scientifiques fiables pour certifier la sécurité des échanges commerciaux d'animaux et de produits d'origine animale.

L'un des principaux objectifs du programme de jumelage de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire est d'assurer une distribution plus équitable des ressources en matière de formation vétérinaire entre les pays développés et les pays en développement, tout en contribuant à l'agenda « Une seule santé ».

L'OIE a mis en place un Groupe ad hoc sur l'enseignement vétérinaire pour contribuer à l'élaboration des principales normes en la matière. Celles-ci doivent préciser les compétences fondamentales à assurer pour répondre aux besoins des composantes publiques et privées des Services vétérinaires nationaux. Le Groupe ad hoc a défini les compétences initiales requises des jeunes diplômés pour que les Services vétérinaires nationaux puissent répondre aux normes internationales de l'OIE sur les performances. Le document proposé par le Groupe est intitulé : « Recommandations de l'OIE sur les compétences attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des prestations des Services vétérinaires nationaux ». Ce document fournit un contenu pour l'élaboration de lignes directrices définissant un cursus-type de base. L'application de ce modèle par les établissements d'enseignement vétérinaire des pays en développement doit servir de catalyseur pour améliorer la formation des vétérinaires et répondre au besoin de renforcement des capacités de nombre de ces pays.

La mise en place de cours visant à conférer aux jeunes diplômés les compétences attendues ne doit pas faire négliger les aspects liés à la situation et à la demande locales. **Programme OIE de jumelage sur l'enseignement vétérinaire**

Le programme de jumelage sur l'enseignement vétérinaire est adossé aux travaux de l'OIE visant à développer la procédure PVS, aux recommandations du Groupe de travail sur les compétences initiales requises et sur les lignes directrices définissant un cursus-type de base, aux recommandations de l'OIE sur les compétences attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des prestations des Services vétérinaires nationaux et aux enseignements tirés de l'initiative OIE de jumelage interlaboratoire. Le programme consiste essentiellement à créer et entretenir des liens facilitant les échanges de connaissances, d'idées et d'expériences entre deux établissements d'enseignement vétérinaire. Le jumelage est utilisé par l'OIE comme méthode de renforcement des capacités et de l'expertise des établissements des pays en développement ou en transition. On peut citer comme exemples de réussite en matière de jumelage à grande échelle les programmes d'élargissement (pré-accession) de l'Union européenne. Plus de 1 000 projets ont été mis en oeuvre pour aider les pays candidats à l'Union européenne à atteindre et à maintenir les standards requis. L'OIE a également l'expérience de ce concept avec son programme actuel de jumelage interlaboratoire. Le programme de jumelage de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire vise par conséquent à fournir aux pays en développement ou en transition des possibilités de mise en place de structures et de méthodes de formation modernes, reposant sur des normes internationales reconnues. Les projets de jumelage individuels permettront d'atteindre cet objectif. Le but ultime est de créer davantage de centres d'excellence pour l'enseignement vétérinaire dans les zones géographiques actuellement sous-représentées et de rééquilibrer la répartition mondiale de vétérinaires bien formés.

Annexe IV (suite)



Chaque projet de jumelage est un partenariat entre un ou plusieurs établissements d'enseignement vétérinaire reconnus, et de préférence agréés, et un établissement candidat. À une étape ultérieure, l'établissement candidat peut souhaiter être agréé à son tour par un organisme établi et/ou un autre mécanisme actuel ou futur d'accréditation ou de reconnaissance internationale. Le ou les établissements vétérinaires agréés peuvent proposer une assistance technique, des orientations et des formations.

Les objectifs de chaque projet de jumelage sont définis conjointement par l'OIE et les directeurs ou doyens des établissements participants (parent et candidat) et approuvés par les Délégués OIE des pays concernés. Le ou les experts désignés des établissements parents auront des homologues dans l'établissement candidat. Les établissements parents constitueront la force motrice garantissant la réussite du projet. Des relations étroites assureront la circulation de l'expertise qui bénéficiera à l'établissement candidat. À tous les niveaux, des liens seront créés parmi les membres du personnel (professeurs) et parmi les étudiants. Le concept doit être souple et adaptable à différents types de situations. Ainsi, les étapes possibles pourraient inclure une aide à l'auto-évaluation en vue d'élaborer un plan stratégique global de développement de la structure. Ce plan pourrait alors servir de base à un protocole de collaboration de longue durée et à des engagements entre l'établissement parent et l'établissement candidat. Le plan pourrait aussi prévoir des interventions et des activités plus spécifiques liées au développement du cursus, à la conception des locaux, à la recherche de financements, à des programmes d'évolution de la structure (préparation à la maîtrise/MSc ou au doctorat/PhD), à des échanges entre professeurs et entre étudiants, à des programmes d'enseignement post-universitaire et à des recherches collaboratives. La signature du protocole d'accord pourrait être une incitation à des financements complémentaires apportés par des bailleurs de fonds ou d'autres organismes pour soutenir le ou les objectifs finaux à long terme afin que l'établissement candidat puisse améliorer la qualité de l'enseignement dispensé. Le jumelage vise à améliorer l'enseignement vétérinaire en tenant compte notamment de la nécessité de mise en conformité des Services vétérinaires nationaux aux normes reconnues de l'OIE. À la demande des pays, cette démarche peut être évaluée dans le cadre de la procédure PVS. Les avantages tirés d'un projet de jumelage devraient s'inscrire dans la durée et persister bien après sa finalisation afin de se traduire, dans la région, par le maintien et le renforcement d'une expertise en matière de médecine vétérinaire et d'enseignement vétérinaire. Dans les conditions idéales, la relation entre les établissements jumelés devrait s'ancrer sur le long terme et reposer sur des programmes collaboratifs mutuellement bénéfiques.

La prise en compte des compétences attendues des jeunes diplômés et des lignes directrices de l'OIE sur le cursus-type de base devrait être clairement mentionnée dans le protocole d'accord et le programme de jumelage.

Afin d'augmenter les chances de succès, le projet devra tendre vers des résultats bien définis, réalistes et mesurables, issus du plan stratégique de l'établissement candidat. Des bénéfices clairement décrits seront enregistrés tout au long du projet qui pourra ainsi être subdivisé en différentes étapes correspondant à des objectifs précis. La progression pourra être suivie sur la base de ces aboutissements. Le Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux, géré par l'OIE et soutenu par des bailleurs de fonds, fournira l'appui financier aux projets de jumelage sur l'enseignement vétérinaire et garantira la mise en oeuvre des audits nécessaires sur l'utilisation des fonds. L'objectif est de soutenir les relations entre les établissements participants durant toute la durée d'un projet approuvé et d'assurer un transfert efficace de l'expertise et des capacités vers l'établissement candidat. Les travaux et l'acquisition des équipements ou des matériels nécessaires aux plate-formes d'enseignement en ligne n'entrent pas dans les objectifs du jumelage.

Un projet de jumelage peut cependant inclure une estimation des besoins et des coûts de cette nature, dans le cadre du plan stratégique, afin que d'autres ressources adaptées puissent être recherchées en dehors de celles afférentes au jumelage. Il est attendu des partenaires au projet de jumelage qu'ils défendent le plan stratégique auprès de leur gouvernement et des bailleurs de fonds afin d'identifier les sources de financement possibles pour des projets d'investissement, la modernisation des locaux, des achats d'équipements ou des bourses de recherche qui pourraient contribuer à l'effort global.

Le jumelage est une partie intégrante de l'initiative plus large de l'OIE visant à renforcer les capacités des Services vétérinaires des pays en développement. Il entre par conséquent en synergie avec la procédure OIE d'évaluation des performances des Services vétérinaires (PVS) et avec le programme OIE de jumelage interlaboratoire.

## **Normes de l'OIE**

Les normes de l'OIE, reconnues par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) comme règles sanitaires internationales de référence, sont présentées dans les quatre publications suivantes : *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres*, *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* et *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques*. Les *Codes* contiennent les règles que les Pays Membres peuvent utiliser pour se protéger de l'introduction des maladies et des agents pathogènes par le biais des échanges commerciaux, tout en respectant l'intégralité de leurs obligations en tant que membres de l'OMC. Les *Manuels* contiennent les normes de l'OIE relatives aux tests de diagnostic et aux vaccins applicables aux animaux terrestres et aux animaux aquatiques. Une détection précoce, rapide et précise, suivie d'une riposte sans délai en cas de foyer de maladie animale, puis d'une déclaration immédiate à la communauté internationale sont les étapes primaires essentielles d'une lutte efficace contre les maladies animales. L'OIE et la communauté internationale reconnaissent le rôle critique des vétérinaires au sein des Laboratoires de référence et Centres collaborateurs de l'Organisation ainsi que dans tous les systèmes de santé animale et Services vétérinaires nationaux. Est aussi reconnue de cette manière la nécessité d'assurer un niveau optimal de compétences de base pour résoudre les problèmes liés à la surveillance et au contrôle des maladies répertoriées sur la liste de l'OIE.

L'OIE a adopté des normes internationales sur la qualité des services chargés de la santé des animaux terrestres et des animaux aquatiques. Ces dispositions figurent dans le titre 3 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* et du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* (« Qualité des Services vétérinaires » et « Qualité des services chargés de la santé des animaux aquatiques » respectivement). Le *Code terrestre* fait référence au document sur les compétences attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire.

## **Étendue des projets de jumelage sur l'enseignement vétérinaire**

L'étendue des sujets couverts par le jumelage est vaste. Les objectifs des projets individuels peuvent reprendre certains éléments spécifiques du plan stratégique initial de l'établissement candidat. Ils peuvent aller de la mise en oeuvre des lignes directrices sur le cursus-type de base pour une ou plusieurs disciplines à l'évolution globale de la structure, en passant par les échanges entre professeurs et entre étudiants, la recherche collaborative ou la préparation de projets d'investissement pour moderniser les locaux. Le projet doit toujours être en cohérence avec les besoins et les circonstances locales de la zone ou de la région dont relève l'établissement candidat.

La durée du projet dépendra de son ampleur. Les projets de jumelage de l'OIE durent au minimum deux ans et au maximum trois ans (une prolongation peut être envisagée).

Des propositions de projet peuvent être préparées par référence à une auto-évaluation et à un plan stratégique de l'établissement candidat. Le projet peut être relié au rapport d'évaluation PVS du pays (s'il est disponible). Le rapport d'analyse des écarts PVS du pays bénéficiaire et le plan stratégique des Services vétérinaires peuvent également être utilisés le cas échéant pour créer des opportunités de cofinancement supplémentaire.

Pour maximiser les bénéfices du projet, il est important de retenir des objectifs réalistes et réalisables lorsque des améliorations significatives doivent être apportées. Le choix d'objectifs trop ambitieux comporte un risque d'échec du projet. Il importe que les projets soient centrés sur l'amélioration de certains champs spécifiques de l'enseignement théorique et pratique qui assureront des bénéfices avérés et concrets répondant aux besoins du pays.

À cette fin, le plan stratégique de l'établissement candidat doit refléter les besoins liés aux Services vétérinaires nationaux et à toutes les structures connexes ainsi que les priorités des programmes nationaux de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments (surveillance et déclaration des maladies, épidémiologie, santé et pathologies des animaux destinés à la consommation humaine, réglementation des médicaments et des vaccins vétérinaires). Il en résultera un socle robuste pour construire le projet et faire valoir ses avantages auprès du gouvernement, des doyens, professeurs et étudiants des écoles vétérinaires, et de tous les acteurs concernés.

Les établissements d'enseignement candidats peuvent bénéficier d'autres projets bilatéraux ou multilatéraux visant à renforcer leur capacité ou leur expertise. Un projet de jumelage doit alors être conçu pour assurer la coordination entre les différents programmes, éviter les doublons et maximiser les synergies entre les projets en cours et à venir. S'il existe d'autres programmes financés par des bailleurs de fonds et en rapport avec le projet (développement de l'élevage, sécurité sanitaire des aliments, compétitivité agricole, agenda « Une seule santé », etc.), les établissements devront s'efforcer de présenter le projet comme un soutien à ces programmes afin de rechercher des cofinancements auprès d'autres bailleurs de fonds (Banque mondiale, Programme TEMPUS de l'Union européenne, programmes bilatéraux, etc.). Le projet de jumelage doit également assurer un mécanisme permettant aux établissements partenaires d'accéder aux projets de développement associés afin de procurer des services d'assistance technique, de formation et de consultance moyennant une rémunération adaptée. Le financement en double des mêmes activités doit être évité mais le cofinancement d'actions complémentaires doit être encouragé. Certains projets de jumelage se traduiront par une amélioration globale et significative de la qualité et des capacités de l'établissement candidat alors que dans d'autres projets, les améliorations ne porteront que sur certains domaines de travail spécifiques (développement limité du cursus centré sur les besoins des services de l'État par exemple).

### **Sélection des établissements parents et candidats**

Le succès d'un projet de jumelage dépend du choix d'établissements suffisamment bien appariés et d'objectifs réalisables et clairement définis. Le projet repose sur le soutien et la gouvernance des Services vétérinaires nationaux.

**Il est essentiel que le Délégué OIE de chaque pays impliqué (nommé par son gouvernement) et la direction de l'université (directeur exécutif/doyen) s'accordent pour soutenir le projet de jumelage.**

Il est préférable que le jumelage intervienne dans des pays où la procédure PVS a été conduite (ou dans des pays qui utilisent l'Outil PVS de l'OIE pour des auto-évaluations) et où l'analyse des écarts PVS et les plans stratégiques des Services vétérinaires nationaux sont en cours d'élaboration le cas échéant. Le jumelage vise à étendre le réseau d'expertise de l'OIE aux secteurs où il existe des besoins. Ces derniers peuvent être fonction de la situation sanitaire, des caractéristiques des systèmes de production animale et des politiques de sécurité sanitaire des aliments, ou peuvent reposer sur une évaluation des risques. Les établissements candidats doivent se situer dans une région où l'expertise et les capacités sont actuellement considérées comme déficientes d'après la procédure PVS ou un autre outil reconnu d'évaluation ou d'appréciation du projet (analyse de la Banque mondiale par exemple). Le jumelage doit fournir des bénéfices nationaux et régionaux en termes de capacités et d'accès à l'expertise.

Des relations mises à l'épreuve précédemment ont de bonnes chances d'être durables et fructueuses. Le jumelage entre des établissements qui entretiennent déjà de bonnes relations doit être encouragé. Les établissements parents doivent être agréés ou approuvés par un organisme reconnu d'accréditation ou d'évaluation nationale / régionale de l'enseignement vétérinaire et présenter le niveau d'expertise et de capacité requis par le projet de jumelage. Ils doivent avoir une bonne expérience du travail avec les pays en développement. Les établissements candidats devront avoir le potentiel réellement nécessaire pour apporter des améliorations significatives en termes de capacités et d'expertise. Ils auront besoin de locaux et d'infrastructures adaptés et devront démontrer qu'ils ont la volonté et les ressources voulues pour obtenir des améliorations. La préférence sera donnée aux établissements candidats qui reçoivent ou prévoient de recevoir des projets d'investissements concurrents émanant de l'État ou de bailleurs de fonds. Les ressources nécessaires pour gérer le projet et dispenser les formations doivent être assurées aussi bien dans l'établissement parent que dans l'établissement candidat. Le partenariat exigera des liens de communication efficaces et fiables entre les établissements et les experts impliqués.

Si le projet doit réussir, les objectifs fixés au départ doivent être réalistes et réalisables. La sélection des partenariats de jumelage doit être transparente et ouverte. Le projet de jumelage se noue principalement entre les établissements, et l'accord officiel passe par l'OIE, l'établissement parent principal et l'établissement candidat principal ; il doit recueillir l'accord officiel des deux gouvernements concernés. Il est cependant possible d'impliquer plus de deux établissements dans tout ou partie des activités. Ainsi, pour élargir le champ d'un jumelage, l'établissement parent peut souhaiter établir un partenariat avec un ou plusieurs autres établissements parents pour certaines activités spécifiques de renforcement des capacités dans l'établissement candidat. L'établissement parent peut aussi rechercher des sources de financement supplémentaires potentielles ou des cofinancements pour le projet.

## Annexe IV (suite)

Il peut également être bénéfique d'intégrer du personnel permanent provenant de plusieurs établissements parents ou candidats dans des activités de formation ou autres. Ce personnel complémentaire peut appartenir à d'autres universités des pays dont relèvent les établissements parents/candidats. Cette intention doit être clairement mentionnée dans le projet et tout besoin budgétaire supplémentaire doit être clairement identifié. L'accord formel sera, quoi qu'il en soit, toujours passé entre l'OIE, l'établissement parent principal et l'établissement candidat principal. Les partenaires peuvent décider d'impliquer d'autres établissements nationaux dans le but de partager les ressources de formation et de renforcer les liens entre plusieurs facultés.

### **Projets de jumelage multiples dans le même établissement**

Afin de gérer efficacement les ressources et de maintenir un équilibre géographique, il n'est pas recommandé qu'un même établissement parent soit inclus simultanément dans plus de deux projets de jumelage. Les restrictions sur le nombre de projets engageant un établissement ou une organisation peuvent être étudiées au cas par cas.

### **Les rôles**

#### **Établissement parent**

L'établissement parent est la force motrice qui assure le succès de l'accord et du projet de jumelage. C'est le gestionnaire de projet de l'établissement parent qui en est responsable mais il peut décider de nommer un chef de projet qui sera comptable des activités de l'établissement. L'établissement parent finalise le projet et le plan de travail avec l'établissement candidat et soumet ces documents au siège de l'OIE, à Paris. L'établissement parent est comptable et responsable de la mise en oeuvre et de l'utilisation des ressources financières qui soutiennent le projet de jumelage ; il préparera et transmettra à l'OIE les rapports techniques et financiers provisoires et définitifs.

#### **Établissement candidat**

L'établissement candidat doit s'engager sans réserve à améliorer sa capacité et son expertise dans le but ultime d'atteindre les objectifs établis dans le projet de jumelage. Bien que l'établissement parent soit le moteur du projet, l'issue finale obtenue grâce au partenariat sera la propriété de l'établissement candidat qui en est le bénéficiaire. Le gestionnaire de projet de l'établissement candidat (ou une personne nommée par lui) conduit le projet relevant des activités de l'établissement.

#### **L'OIE**

Le siège de l'OIE reçoit la proposition de projet pour examen et approbation. Il assure le soutien et la coordination du programme de jumelage global. L'OIE s'assure de l'application des contrôles techniques et financiers prévus dans l'accord entre les établissements participants et de leur conformité aux exigences des bailleurs de fonds. L'Organisation engage et facilite les négociations avec des bailleurs de fonds potentiels afin d'apporter un soutien complémentaire aux projets de jumelage. Le siège de l'OIE se charge d'examiner les composantes techniques des projets de jumelage et d'apporter son conseil.

En fonction des ressources disponibles, le Fonds mondial de l'OIE pour la santé et le bien-être des animaux apporte un soutien financier au programme OIE de jumelage sur l'enseignement vétérinaire.

## Présentation de propositions de jumelage sous l'égide de l'OIE

### Démarche initiale et énoncé du projet

Un établissement candidat ou parent peut se déclarer intéressé par un projet de jumelage. Il peut s'agir d'une déclaration d'intérêt commune ou individuelle. La première démarche doit être accompagnée d'un énoncé du projet qui peut prendre la forme d'un courriel ou d'une lettre adressée au siège de l'OIE. Il s'agit d'un bref exposé des raisons motivant le projet et des bénéfices attendus. Le texte doit résumer la justification du projet ou la mission projetée. Il doit également être adressé ou envoyé en copie aux Délégués OIE des pays dont relèvent les établissements concernés. Lorsque l'établissement parent ou candidat qui a soumis la déclaration d'intérêt choisit un établissement avec lequel il souhaite établir un jumelage, il doit en faire clairement état. L'établissement parent doit de préférence être un établissement agréé ou approuvé (comme décrit plus haut) et doté d'une expertise réelle. Il doit aussi exister un intérêt avéré pour le développement international et la volonté de poursuivre la collaboration à long terme, bien après la fin du projet.

Dans le cadre de ce guide, l'agrément se réfère à l'accréditation ou à l'approbation des établissements d'enseignement vétérinaire par une entité reconnue d'accréditation ou d'évaluation nationale ou régionale de l'enseignement vétérinaire et/ou un autre mécanisme d'accréditation ou de reconnaissance nationale ou régionale qui fonctionne actuellement ou serait créé dans le futur.

Si aucun établissement parent n'a été indiqué par l'établissement candidat et si la déclaration d'intérêt est acceptée, l'OIE peut suggérer un partenaire adapté en fonction de la demande spécifique, de la localisation et de la situation sanitaire. L'OIE peut aussi recevoir une déclaration d'intérêt émanant d'un établissement parent et lui proposer un établissement candidat. Après réception de l'énoncé du projet, l'OIE indiquera la marche à suivre.

**L'accord écrit du Délégué OIE des pays dont relèvent l'établissement parent et l'établissement candidat devra être obtenu.** Il est de la responsabilité des deux Délégués de procéder aux consultations voulues au plan national et de rechercher l'appui hiérarchique des établissements concernés le cas échéant.

### Présentation d'une proposition de jumelage

Tout établissement candidat ou parent ayant obtenu l'accord du Délégué de l'OIE peut présenter à l'Organisation une proposition de jumelage après avoir soumis l'énoncé du projet. L'OIE peut attirer l'attention sur certains facteurs qui pourraient compromettre la réussite, par exemple l'existence dans la région d'un autre projet en cours ou proposé, avec lequel la proposition ferait double emploi. L'établissement parent potentiel doit soumettre la proposition de jumelage au Directeur général de l'OIE. Cette proposition doit inclure :

- La ou les lettres officielles signées par les directeurs/doyens des deux établissements, indiquant expressément que ceux-ci soutiennent la proposition de jumelage et s'engagent à collaborer à long terme, au-delà de la durée prévue du projet.
- La ou les lettres officielles signées par les Délégués OIE des deux principaux pays concernés (établissement parent et établissement candidat).<sup>1</sup>
- Les informations détaillées sur les établissements et sur l'expert responsable pour chaque établissement ; en cas de départ ou de remplacement de l'expert responsable, l'OIE doit en être tenue informée et donner son accord.
- Les curriculum vitae des professeurs/experts de l'établissement parent et de l'établissement candidat.
- Le plan de jumelage avec les objectifs, les activités, le calendrier et les points prévus à l'annexe 1.
- Une proposition de budget présentée selon le modèle de l'annexe 2 et incluant dans toute la mesure du possible une justification des coûts ; aucune dépense ne pourra être financée en dehors du budget définitif approuvé.

---

<sup>1</sup> Ces lettres peuvent être fournies à un stade ultérieur de la procédure mais, quoi qu'il en soit, un courrier confirmant l'accord des deux Délégués nationaux de l'OIE doit être adressé à l'Organisation avant tout transfert de fonds à l'établissement parent.

## Annexe IV (suite)

Le dossier doit être présenté dans l'une des langues officielles de l'OIE (anglais, français ou espagnol). L'expérience montre que la communication et la validation des dossiers est facilitée lorsque les documents sont en anglais. Une copie papier et un envoi par courrier électronique doivent être adressés au Directeur général de l'OIE. La prise en compte des critères de sélection et l'exposé d'objectifs clairs, mesurables et réalistes amélioreront les chances d'aboutissement du dossier.

**Un courrier confirmant l'accord des deux Délégués nationaux de l'OIE doit être adressé à l'Organisation avant tout transfert de fonds à l'établissement parent.**

Des modèles de plan, budget et contrat de jumelage peuvent être obtenus sur demande auprès de l'OIE. Si la procédure proposée n'est pas compatible avec certaines procédures de l'établissement parent ou de l'établissement candidat, l'OIE recherchera une solution acceptable pour toutes les parties.

### **Évaluation de la proposition**

Un avis sur les composantes techniques de la proposition de jumelage sera fourni par le siège de l'OIE. Dans certaines circonstances, si l'OIE estime qu'il est urgent d'approuver un projet de jumelage, la procédure pourra être accélérée par consultation des experts de l'enseignement vétérinaire nommés par le Directeur général de l'OIE au sein du groupe ad hoc chargé de cette question, en utilisant les moyens de communication électronique. La décision finale sera prise par le Directeur général de l'OIE. Afin de tenir compte de la diversité des projets de jumelage, le processus d'évaluation passera par l'examen de chaque dossier au cas par cas.

Une préférence sera donnée aux propositions qui : (i) traduisent un engagement à améliorer l'enseignement, à appliquer les prescriptions sur les compétences attendues des jeunes diplômés et à respecter les lignes directrices sur le cursus-type de base, publiées par l'OIE à l'intention des établissements d'enseignement vétérinaire, (ii) reflètent la volonté des deux établissements à s'engager dans une collaboration à long terme dépassant la durée du projet, avec un protocole d'accord en ce sens, (iii) sont reliées à la procédure PVS de l'OIE et (iv) peuvent s'appuyer sur des financements ou des cofinancements complémentaires potentiels ou confirmés par un État ou un organisme financeur.

### **Notification de la décision de l'OIE**

L'OIE étudiera chaque proposition et répondra par une acceptation, une demande d'éclaircissement complémentaire ou un refus. Dans ce dernier cas, l'OIE motivera sa décision.

### **Signature d'un contrat après approbation du projet**

À la suite de l'examen technique effectué par l'OIE, un contrat financier devra être signé par le directeur/doyen de l'établissement parent et l'OIE. Le directeur/doyen mentionnera dans ce contrat le nom de la principale personne responsable de la gestion financière du projet. Le plan de jumelage signé et paraphé à chaque page par les directeurs de l'établissement candidat et de l'établissement parent sera annexé à ce contrat.

Si la procédure proposée n'est pas compatible avec certaines procédures de l'établissement parent ou de l'établissement candidat, l'OIE recherchera une solution acceptable pour toutes les parties.

Le projet devra être mis en place dans un délai raisonnable.

### **Plan de jumelage**

Le plan de jumelage décrit avec précision les objectifs, les modalités, le coût et les délais de réalisation du projet, et précise les noms des personnes responsables. Ce plan qui présente tous les détails du jumelage servira de référence pendant toute la durée du projet. Il doit mettre l'accent sur les principaux domaines dont les améliorations auront un impact significatif sur les bénéfices globaux du projet.

Le projet devrait être subdivisé en étapes, avec des résultats définis et mesurables à chacune d'elles. On peut citer comme exemples la mise en place d'un atelier, l'amélioration des programmes d'enseignement ou l'obtention d'un certain niveau de compétences dans une procédure spécifique de l'établissement. À la fin de chaque étape, il est important d'effectuer un bilan pour évaluer les progrès accomplis et traiter les questions non résolues. À ce stade, il convient de vérifier si les cibles ont été atteintes, de contrôler les dépenses budgétaires, d'examiner les risques pour le projet et de planifier l'étape suivante. Tous les enseignements tirés doivent être utilisés pour améliorer le projet. Afin de pouvoir s'y référer facilement par la suite, il est important de résumer ce bilan dans un rapport synthétique.

Il peut arriver qu'il soit nécessaire de modifier le plan en cas d'évolution des priorités ou de problèmes liés au projet. On peut citer comme exemples de nouvelles méthodes d'étude, une approche particulière du cursus, des réformes non prévues dans le plan ou encore une évolution de la situation sanitaire ou du contexte politique, commercial ou législatif. Le plan est un document dynamique qui doit être mis à jour si nécessaire. Aucune modification du plan ne doit entraîner d'augmentation des dépenses au-delà du budget approuvé. Les modifications significatives du plan impactant le projet ou le budget de manière globale doivent être soumises à l'OIE pour approbation avant d'être adoptées.

Afin d'assurer un bénéfice optimal et d'éviter les opérations faisant double emploi, le plan doit prendre en compte les activités relevant des autres projets de jumelage éventuellement en cours dans l'établissement candidat sous l'égide de l'OIE. Si possible, il doit aussi considérer les actions qui relèvent des autres initiatives de renforcement des capacités. L'annexe 1 présente les grandes lignes du contenu possible d'un plan de jumelage.

### **Demande de budget**

Le budget du projet est défini par concertation entre l'OIE et les participants au jumelage. Un projet de budget initial est soumis conjointement par l'établissement parent et l'établissement candidat avec la proposition de jumelage. Il doit refléter les volets et les activités mis en évidence dans le plan.

Ce document doit suivre le modèle de l'annexe 2 et être présenté en plusieurs parties : **volets, activités et nature des dépenses** (déplacements, indemnités journalières, etc.). Un volet correspond à un domaine d'action général (formation par exemple) alors qu'une activité est de nature plus spécifique (atelier par exemple). Chaque activité constitue une ligne budgétaire. Le coût de chaque activité doit être isolé, c'est-à-dire non relié aux autres coûts du budget. Il convient si possible de présenter une justification des frais.

Le budget doit être exprimé de préférence en Euros (EUR) ou à défaut en dollars US (USD). Après avoir examiné le projet de budget, l'OIE l'acceptera, le retournera avec des commentaires ou le refusera. Si le projet de budget est accepté, il devient la version finale. S'il est retourné avec des commentaires, l'établissement parent a la possibilité de préparer et de soumettre une version révisée, en concertation avec l'établissement candidat. Seules les activités pour lesquelles un financement est demandé seront budgétées, sous réserve que ces activités soient éligibles à un financement.

Exemples de coûts éligibles (la durée maximale de chaque mission est de 3 mois consécutifs, c'est-à-dire non supérieure à 90 jours calendaires consécutifs) :

- Frais de déplacement (classe économique) et indemnités journalières pour les experts se rendant dans l'établissement parent ou candidat pour participer à des activités directement liées au projet de jumelage ; les frais de déplacement et les indemnités doivent respecter les règles de l'OIE en vigueur (contacter l'OIE pour obtenir les recommandations et les barèmes usuels).
- Frais de déplacement (classe économique) et de logement avec indemnités journalières raisonnables pour les séjours universitaires sabbatiques et les échanges de longue durée entre étudiants des deux établissements.
- Droits d'inscription, frais de déplacement et indemnités journalières raisonnables pour les programmes de maîtrise (MSc) et, à titre exceptionnel, les programmes de doctorat (PhD) destinés aux professeurs (juniors principalement) de l'établissement candidat, dans le cadre d'une formation au sein de l'établissement parent pendant la durée du projet ; il est souhaitable que l'établissement parent consente une réduction des droits d'inscription ou utilise le barème applicable aux ressortissants nationaux lorsqu'un tarif plus élevé est prévu pour les étudiants étrangers.
- Matériels et publications nécessaires pour les formations théoriques et pratiques directement liées au projet de jumelage, y compris frais de traduction.
- Développement du cursus, incluant l'expertise nécessaire ainsi que les nouveaux matériels pédagogiques et équipements audiovisuels.
- Expédition de matériels de formation théorique et pratique.

## Annexe IV (suite)

- Activités de formation et matériels tels qu'impressions spécifiquement destinées aux séminaires, à l'exclusion de certains éléments comme les imprimantes, les systèmes informatiques et les photocopieurs ; un relevé détaillé des activités de formation et des coûts spécifiques doit être présenté.
- Coûts des communications pour les conférences téléphoniques (avec justifications suffisantes) ; le recours à des moyens de communication à bas coût est encouragé (appels téléphoniques par Internet notamment).
- Enquêtes/études sur les travaux nécessaires (estimations des coûts des bâtiments et des équipements).

**Aucun financement** n'est disponible pour :

- les frais généraux, les frais administratifs et les achats non programmés<sup>2</sup> ;
- le matériel de l'établissement (équipements, vêtements, matériel informatique et plate-formes d'enseignement en ligne) ;
- les projets d'investissement (constructions, etc.).

Le recours à des consultants externes et l'inclusion de dépenses de formation seront limités à certains domaines de consultance spécifiques ou à des formations dans lesquelles une expertise extérieure est essentielle (recours à des vétérinaires privés pour certaines sessions de formation, préparation d'un appel d'offres pour des infrastructures et de l'équipement, formation externalisée sur un sujet spécifique important par exemple). La justification doit être fournie et les résultats doivent être communiqués à l'OIE. Les honoraires de consultance seront approuvés au cas par cas et ce, avant le démarrage du projet ; aucune demande de remboursement ne peut être présentée en l'absence d'approbation préalable.

Les projets de jumelage n'ont pas pour objectif de financer directement les équipements ni les travaux des établissements. Un projet de jumelage peut cependant inclure une expertise sur les besoins de l'établissement en matériel supplémentaire et en amélioration des locaux.

### **Financement de besoins complémentaires n'entrant pas dans le champ du jumelage**

Les ressources nécessaires pour couvrir des besoins n'entrant pas dans le cadre du jumelage et pouvant être obtenues auprès d'autres sources peuvent compléter ou améliorer les objectifs de renforcement des capacités visés par le projet. Cela peut inclure des fonds destinés à la réalisation de travaux, à l'acquisition de matériel pour l'établissement, à l'évolution de la structure, à la post-formation des collaborateurs et à d'autres activités comme la recherche. Lorsque ces fonds peuvent être disponibles, l'OIE peut aider l'établissement parent ou candidat à les obtenir. Dans ce cas, les établissements parent et candidat doivent soumettre à l'OIE une proposition commune d'une page, présentée séparément de la proposition de jumelage, pour décrire les besoins dans les grandes lignes et en expliquer succinctement l'intérêt par rapport au projet de jumelage. L'OIE pourra utiliser ce document à la demande pour tenter d'aider l'établissement à obtenir des ressources auprès de bailleurs de fonds spécifiques. La préférence sera donnée aux propositions de co-financement qui prévoient de faire appel à des programmes nationaux.

### **Jumelages OIE ne reposant sur aucun financement de l'OIE**

Certains établissements peuvent être candidats au jumelage OIE sans présenter de demande de soutien financier auprès de l'Organisation. Cela peut être le cas par exemple si ces établissements reçoivent des fonds provenant de leur propre pays ou d'autres bailleurs de fonds (projets bilatéraux). Il ne leur est alors pas utile de soumettre un budget à l'OIE. Le projet doit cependant être conforme à tous les autres aspects du jumelage OIE, notamment par rapport au suivi des résultats et des performances. La signature d'une convention ou d'un protocole d'accord avec l'OIE peut alors être nécessaire.

### **Évaluation des besoins matériels de l'établissement**

Durant le jumelage, l'établissement parent peut organiser, dans le cadre du projet, une évaluation des besoins en matériel et en renforcement des capacités de l'établissement candidat. Cette démarche tiendra compte de l'expertise qui existe dans l'établissement candidat, du niveau d'expertise requis pour assurer la formation et le perfectionnement des collaborateurs, faire évoluer la structure, mettre en oeuvre un nouveau cursus, utiliser des équipements et/ou renforcer la capacité à entretenir et à faire fonctionner ces derniers. L'acquisition des équipements de l'établissement ne sera pas financée par le budget de jumelage de l'OIE. Cependant, l'analyse des besoins matériels par un consultant externe peut aider l'établissement candidat à trouver d'autres financements externes ou à tirer le meilleur parti des fonds existants.

---

<sup>2</sup> Les spécificités locales en matière de contraintes administratives légales peuvent être étudiées au cas par cas.



### **Formation et développement du cursus**

La formation fera partie intégrante du projet de jumelage et devra contribuer aux objectifs globaux du projet. La nature des activités de formation peut inclure la communication au quotidien sur des sujets spécifiques, le partage des communications scientifiques, les commentaires sur des projets d'articles, des détachements de personnels de courte durée entre les établissements, des échanges d'étudiants, y compris des séjours sabbatiques, la participation à des réunions et conférences techniques, des séminaires communs et des ateliers structurés destinés aux personnels des deux établissements. La formation doit avoir pour objet de développer l'autonomie de l'établissement candidat afin de le conduire vers les objectifs définis dans la proposition et vers une amélioration à long terme de la qualité et des capacités de l'enseignement vétérinaire et, partant, des Services vétérinaires nationaux.

Les activités de formation et de développement du cursus doivent faire partie de la stratégie globale de modernisation visant à combler les lacunes constatées dans les disciplines ciblées comme dans l'ensemble de la structure, tout en respectant une stratégie de parité.

L'évolution de la structure et les résultats de la formation doivent être régulièrement confrontés aux objectifs afin de rectifier le processus si nécessaire. Lors de la préparation d'un atelier ou d'un séminaire, il est important que les participants soient choisis pour leur expérience et leur expertise, ou bien pour leur travail dans un domaine particulier. Le matériel d'enseignement doit être approprié. Les objectifs des activités de formation doivent être clairement définis dès le départ afin que les participants puissent être correctement sélectionnés. Pour aider au choix des participants, il peut être utile de prendre connaissance de leur CV ou d'une biographie succincte. Tous les participants doivent faire partie du personnel de l'établissement candidat, avec une préférence pour les salariés juniors dans le cadre du plan d'évolution de la structure.

### **Liens directs entre collaborateurs des établissements**

Afin d'assurer un bénéfice maximal et d'éviter des lacunes dans la transmission des connaissances, il est important d'établir à tous les niveaux des liens solides entre les personnels des établissements parent et candidat. Tandis que les experts partageront des connaissances de haut niveau en matière de technicité et de gestion, les autres personnels des établissements, les professeurs, les chercheurs et les techniciens transmettront leur expérience concrète au quotidien sur différents aspects techniques et pratiques essentiels. Les liens directs entre personnes permettront un partage plus efficace des connaissances.

### **Flexibilité**

La méthode et le matériel de formation choisis doivent tenir compte de facteurs tels que la langue parlée dans l'établissement, les questions culturelles, les capacités technologiques et le budget. Certains aspects qui sont des facteurs limitants devront être pris en considération dès les premiers stades de la planification du jumelage.

### **Formation de formateurs**

Il est important que dans l'établissement candidat des personnes soient formées de manière à pouvoir démultiplier les connaissances auprès de leurs collègues, des étudiants et des élèves, afin de contribuer à l'évolution globale de la structure. Il est par conséquent nécessaire de sélectionner des participants ayant une aptitude à la communication et des qualités pédagogiques avérées afin de transmettre les connaissances. Les activités de formation doivent prendre cet aspect en compte, si possible en incluant des techniques pédagogiques dans le programme de formation et en utilisant du matériel prévu pour la démultiplication des connaissances.

### **Évaluation**

Il est fondamental de s'assurer que la formation, le développement du cursus et l'évolution de la structure répondent aux attentes. Pour la formation, cette évaluation peut prendre la forme d'un questionnaire à faire remplir aux participants avant et après l'action de formation afin de recueillir des suggestions d'amélioration. Les retours d'information sont plus précis et plus utiles si les questions sont rédigées avec soin, si les participants ont la possibilité de rester anonymes et s'ils ont suffisamment de temps pour remplir le questionnaire. Cette évaluation doit être effectuée pendant ou juste après la formation. Afin de déterminer si une action de formation a bien l'effet escompté, il peut être utile d'évaluer le niveau de compétences des personnes formées. Cette évaluation peut rester informelle.

## **Détachements de personnels**

Le détachement permet à un membre du personnel de l'un des établissements de passer un certain temps dans l'autre établissement pour une mission de détachement. On peut citer comme exemples une formation pratique destinée au personnel, ou encore l'évaluation des besoins matériels et des pratiques de travail de l'établissement candidat. Les détachements ou les séjours sabbatiques intégrés au jumelage doivent apporter un bénéfice direct au projet. Les personnes concernées de l'établissement candidat doivent recevoir une mission d'enseignement et de recherche dans l'établissement parent et vice-versa. Les détachements doivent être organisés à l'avance. Les besoins spécifiques doivent être discutés avant le détachement afin de permettre l'élaboration d'un plan et la mise en place des matériels adaptés si nécessaire. La durée maximale d'un détachement soutenu par l'OIE est généralement de trois mois.

## **Suivi**

Le suivi est essentiel pour assurer que le projet reste dans les limites fixées, répond à ses objectifs et utilise efficacement les ressources financières attribuées.

### **Suivi des performances**

Pour assurer que le projet répond à ses objectifs dans la période fixée, il est important d'en suivre régulièrement la progression et de prendre les mesures correctrices nécessaires. Les mauvaises performances doivent être identifiées rapidement afin d'en réduire autant que possible les répercussions sur le projet. Les performances doivent être suivies en évaluant la réalisation des objectifs prédéfinis dans le temps imparti.

Afin de faciliter le suivi, le projet peut être subdivisé en plusieurs stades dont chacun doit déboucher sur un résultat. Exemples d'aboutissement ou de résultat : conduite d'un atelier à son terme, publication d'un manuel de formation ou réalisation de certains objectifs tels que la modernisation du programme d'enseignement vétérinaire. Ces résultats doivent être liés à un calendrier. À la fin de chaque stade, l'expert responsable de l'établissement parent (ou une personne nommée par lui) doit conduire un bilan qui peut rester synthétique et informel. Ce bilan est l'occasion de faire le point, de résumer l'issue du stade précédent et, si les objectifs n'ont pas été atteints, d'en comprendre les causes afin de prendre les mesures qui s'imposent. Il est important de consigner ce bilan par écrit et de préciser les changements nécessaires dans le plan de jumelage.

### **Suivi des dépenses**

Les dépenses effectives doivent être consignées régulièrement pendant toute la durée du projet (voir la partie intitulée « Vérification des dépenses »).

### **Risques pouvant entraver le projet**

Il est nécessaire de connaître les facteurs qui risquent de faire obstacle à la progression du projet et d'en accroître les coûts. Ces risques peuvent être présents dès le début du projet ou émerger par la suite.

Tout projet de jumelage est susceptible d'être entravé par des risques. La prise de conscience de ces risques potentiels est une première étape pour les éviter. Avant et pendant le déroulement du projet, il est recommandé :

- d'identifier les risques pouvant entraver le projet,
- de cerner les répercussions possibles des risques sur le projet le cas échéant,
- d'examiner la probabilité de survenue,
- d'étudier les mesures à prendre pour en réduire les répercussions,
- de consigner par écrit les plans à suivre en cas de survenue d'un risque identifié.

Parmi les risques à considérer, il faut citer les facteurs politiques, entre autres le remplacement fréquent du directeur/doyen de l'établissement. De nombreux risques, mais pas tous, peuvent être identifiés avant le début du projet. Il est important de suivre régulièrement les risques et de les évaluer lorsqu'ils surviennent. La fin de chaque stade défini dans le projet constitue un moment opportun pour ce suivi. Si un risque pose un problème susceptible d'affecter l'ensemble du projet ou du budget, l'OIE doit en être immédiatement informée (voir la partie intitulée « Déclaration de circonstances exceptionnelles »).

### **Rapports à fournir**

Après accord avec l'établissement candidat, l'établissement parent doit adresser au siège de l'OIE, à Paris, au minimum les rapports décrits ci-après. Outre ceux-ci, il est recommandé de dresser également des rapports d'étape s'il y a lieu. Les rapports doivent être dactylographiés dans l'une des langues officielles de l'OIE (anglais, français ou espagnol).

- Un **rapport intermédiaire** lors de la première année, au plus tard 6 mois après le début du projet (à compter de la date de transfert des fonds à l'établissement parent).
- **Des rapports annuels** dans le mois suivant la fin de chaque année (en comptant à partir de la date de début du projet).
- Un **rapport final** dès que possible après la fin du projet. Ce rapport doit être préparé conjointement par l'établissement parent et l'établissement candidat ; il doit être cosigné et adressé au siège de l'OIE.

Les rapports doivent inclure les points mentionnés à l'annexe 3. Les rapports annuels et le rapport final doivent inclure le détail des dépenses effectives et un résumé des activités techniques conduites dans le cadre du projet (cours ou séminaires de formation notamment, avec dates, lieu et nombre de participants, préparation d'une procédure d'agrément, etc.) ainsi que des informations spécifiques sur l'application des lignes directrices sur le cursus-type de base. Les rapports financiers devront correspondre aux dépenses effectives directement liées au projet et être accompagnés des justificatifs correspondants (devis, factures, reçus, registres, etc.). Des chiffres arrondis sans justification, des sommes globales ou des copies du budget ne seront pas acceptés comme rapports financiers.

### **Déclaration de circonstances exceptionnelles**

En cas de survenue d'un fait exceptionnel grave affectant l'ensemble du projet ou du budget, l'OIE doit en être immédiatement informée par un rapport. Ce rapport doit contenir une description complète du problème et identifier les actions recommandées. L'OIE examinera cette déclaration et informera les établissements de la marche à suivre.

### **Modalités de financement et versements**

Les fonds seront transférés par l'OIE à l'établissement parent qui les gérera ; les versements seront effectués après le démarrage du projet, après réception d'un rapport ou d'une demande intermédiaire, et sous réserve de la réception de tous les rapports obligatoires. Le montant des versements sera calculé proportionnellement au budget total, au cas par cas. En règle générale, environ 30% du budget total seront versés à l'établissement parent lors de la mise en route du projet. Les montants restants seront transférés à l'établissement parent durant le projet, après réception des rapports intermédiaire, annuels et final, conformément aux dispositions du contrat couvrant le projet de jumelage.

Toute somme budgétée et non dépensée à la clôture du projet sera restituée à l'OIE (ou sera déduite du versement final le cas échéant). Les dépenses non éligibles ne seront pas couvertes par l'Organisation.

### **Vérification des dépenses**

Il est important que les dépenses soient conformes au plan de jumelage, au budget et aux règles d'éligibilité. Dans certaines circonstances, l'OIE peut, en tant que bailleur de fonds, demander qu'un audit soit effectué pendant ou après le projet. C'est pourquoi tous les dossiers comptables, incluant les relevés détaillés et les justificatifs de dépenses (devis, factures, reçus, registres, etc.) devront être conservés pendant au moins 5 ans après la fin du projet.

L'OIE peut exiger une vérification des dépenses à toute étape du projet. Il est essentiel que les dossiers comptables soient tenus à jour et que les justificatifs et reçus des dépenses soient disponibles pour un audit exceptionnel aléatoire. Les audits exceptionnels ou conduits après la fin du projet seront effectués par des collaborateurs autorisés de l'OIE, par un expert indépendant nommé par l'OIE ou par un bailleur de fonds en concertation avec l'OIE.

## Annexe IV (suite)

À la demande du Directeur général de l'OIE, et indépendamment des audits pouvant être demandés ou conduits par des bailleur de fonds, l'OIE pourra procéder à l'audit technique et financier de certains jumelages sélectionnés aléatoirement, dans le but de suivre la progression des projets, de vérifier la conformité aux principes techniques et financiers définis et de tirer les enseignements utiles pour renforcer encore l'efficacité du programme. Dans ce contexte, un expert technique contrôlera la conformité aux principes du jumelage et au plan approuvé, alors qu'un auditeur financier vérifiera la conformité au budget accepté et aux règles comptables du projet. Ces audits incluront des visites d'équipe à l'établissement parent et à l'établissement candidat ainsi que des entrevues avec les directeurs des Services vétérinaires.

### **Interruption prématurée du projet**

Dans l'hypothèse improbable où un projet devait être interrompu prématurément, l'OIE, l'établissement candidat ou l'établissement parent pourrait en prendre l'initiative, moyennant un préavis écrit de trois mois aux autres parties.

En cas d'interruption prématurée, les frais dûment justifiés, effectivement réglés ou fermement engagés lors du projet, et non encore financés, seront couverts par l'OIE si cette solution apparaît légitime. Aucun autre type de règlement ne sera dû à l'établissement parent ou candidat. Toute somme budgétée et non dépensée sera restituée à l'OIE par l'établissement parent. Les dépenses non éligibles ne seront pas couvertes.

### **Clôture du projet**

L'établissement parent informera immédiatement l'OIE par écrit de la clôture du projet. Dans le mois suivant ce courrier, l'établissement parent soumettra un rapport final préparé conjointement avec l'établissement candidat. Le rapport final sera le plus complet de tous les rapports soumis au cours du projet et devra inclure les informations énumérées à l'annexe 3.

**Annexe 1: Plan de jumelage et grandes lignes du projet**

Le plan de jumelage inclura :

- 1.1 le contexte du projet ;
- 1.2 un résumé concis des objectifs stratégiques et des modalités de réalisation ;
- 1.3 un programme de travail avec les stades du projet et une description des tâches (précisant les personnes impliquées dans chaque tâche, y compris dans l'administration et la gestion du budget) ;
- 1.4 le calendrier et les résultats mesurables (cibles) à chaque étape ;
- 1.5 les risques prévisibles pouvant entraver le projet et les mesures d'atténuation ;
- 1.6 le plan de coordination (afin d'éviter les doublons et d'assurer une synergie avec les autres projets impliquant l'établissement candidat s'il y a lieu) ;
- 1.7 les informations concernant les directeurs des établissements et les experts concernés (avec leur curriculum vitae) ;
- 1.8 le calendrier des rapports ;
- 1.9 le budget.

**Annexe 2 : Modèle de budget**

Proposition de budget pour un projet de jumelage OIE entre établissements d'enseignement vétérinaire

**Proposition de budget**

Établissement parent :	
Établissement candidat :	
Date de début du projet (jour/mois/année) :	
Date de fin du projet (jour/mois/année) :	

Monnaie (EUR de préférence, USD en 2<sup>e</sup> option) :

Élément	Coût unitaire (a)	Nombre d'unités (b)	Sous-total [(a) * (b) = (c)]
<b>Volet 1 : (exemple : programme d'échange de personnels portant sur...) (1)</b>			
<b>Activité 1.1 : (exemple : atelier sur...) (2)</b>			
Frais de déplacement (3), (4), (5)			- €
Visas			- €
Indemnités journalières			- €
Location de salle			- €
Matériels de formation (impressions, traductions, etc.)			- €
Expédition de matériels de formation théorique et pratique			- €
Sous-total de l'activité 1.1			- €
<b>Activité 1.2 : (exemple : séjour sabbatique à ... établissement)</b>			
Frais de déplacements			- €
Indemnités journalières			- €
Droits d'inscription			- €
Matériels de formation (impressions, etc.)			- €
Sous-total de l'activité 1.2			- €

<b>Activité 1.3 :</b>			
[ ... ]			- €
[ ... ]			- €
[ ... ]			- €
[ ... ]			- €
Sous-total de l'activité 1.3			- €
<b>Sous-total du volet 1</b>			<b>- €</b>

<b>Volet 2 :</b>			
<b>Activité 2.1 :</b>			
[ ... ]			- €
[ ... ]			- €
[ ... ]			- €
[ ... ]			- €
Sous-total de l'activité 2.1			- €
<b>Activité 2.2:</b>			
[ ... ]			- €
[ ... ]			- €
[ ... ]			- €
[ ... ]			- €
Sous-total de l'activité 2.2			- €
<b>Activité 2.3:</b>			
[ ... ]			- €
[ ... ]			- €
[ ... ]			- €
[ ... ]			- €
Sous-total de l'activité 2.3			- €
<b>Sous-total du volet 2</b>			<b>- €</b>

Annexe IV (suite)

<b>Volet 3 :</b>			
<b>Activité 3.1 :</b>			
[ ... ]			- €
[ ... ]			- €
[ ... ]			- €
[ ... ]			- €
Sous-total de l'activité 3.1			- €
<b>Activité 3.2:</b>			
[ ... ]			- €
[ ... ]			- €
[ ... ]			- €
[ ... ]			- €
Sous-total de l'activité 3.2			- €
<b>Activité 3.3:</b>			
[ ... ]			- €
[ ... ]			- €
[ ... ]			- €
[ ... ]			- €
Sous-total de l'activité 3.3			- €
<b>Sous-total du volet 3</b>			<b>- €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>- €</b>



- 1) Un volet correspond à un domaine d'action général (formation, application des lignes directrices sur le cursus-type de base, programme d'échanges de personnels par exemple) alors qu'une activité est de nature plus spécifique (atelier par exemple).
- 2) Chaque activité constitue une ligne budgétaire. Le coût de chaque activité doit être isolé, c'est-à-dire non relié aux autres coûts du budget.
- 3) Chaque activité doit être subdivisée en lignes budgétaires détaillant la nature des dépenses correspondantes (déplacements, indemnités journalières, etc.).
- 4) Les frais ci-après sont des exemples de dépenses éligibles qui doivent être confirmées au cas par cas par l'OIE après soumission des propositions de budget :
  - Frais de déplacement (classe économique) et indemnités journalières, par exemple pour les experts se rendant dans l'établissement parent ou candidat pour participer à des activités directement liées au projet de jumelage, pour des séjours sabbatiques ou pour des échanges de longue durée entre étudiants.
  - Droits d'inscription, frais de déplacement et indemnités journalières raisonnables pour les programmes de maîtrise (MSc) et, à titre exceptionnel, pour les programmes de doctorat (PhD) destinés aux professeurs (juniors principalement) de l'établissement candidat, dans le cadre d'une formation au sein de l'établissement parent pendant la durée du projet.
  - Matériels et publications nécessaires pour les formations théoriques et pratiques, y compris frais de traduction.
  - Développement du cursus, incluant l'expertise nécessaire ainsi que les nouveaux matériels pédagogiques et équipements audiovisuels.
  - Expédition de matériels de formation théorique et pratique.
  - Activités de formation et matériels tels qu'impressions spécifiquement destinées aux séminaires, à l'exclusion de certains éléments comme les imprimantes, les systèmes informatiques et les photocopieurs.
  - Coûts des communications pour les conférences téléphoniques (avec justifications suffisantes).
- 5) Les frais ci-après sont des exemples de dépenses non éligibles :
  - Frais généraux, frais administratifs et achats non programmés.
  - Matériels de l'établissement (équipements, constructions, vêtements, matériel informatique et plateformes d'enseignement en ligne).

### **Annexe 3 : Rapports relatifs au projet**

#### Rapport intermédiaire et rapports annuels

Le rapport intermédiaire doit être communiqué lors de la première année, au plus tard 6 mois après le début du projet. Les rapports annuels, à fournir dans le mois suivant la fin de chaque année (en comptant à partir de la date de début du projet), doivent contenir les éléments suivants :

- Résumé des objectifs de départ du projet, avec une justification de celui-ci.
- Description de la situation de l'établissement candidat au début du projet et des domaines d'amélioration prioritairement retenus.
- Description des actions conduites pour les bilans, la révision du cursus, les formations, les détachements, les ateliers, les partages de matériel pédagogique et le suivi du projet pour la période couverte.
- Situation de l'établissement candidat à la fin de la période couverte.
- Description des activités planifiées pour la période suivante.
- Bilan des dépenses

#### Rapport final

Le rapport final doit être fourni dans le mois suivant la clôture du projet. Il doit être préparé conjointement et cosigné par l'établissement parent et l'établissement candidat puis adressé au siège de l'OIE.

Le rapport final du projet doit comporter les éléments suivants :

- Résumé des objectifs de départ du projet, avec une justification de celui-ci.
- Description de la situation de l'établissement candidat au début du projet et des domaines d'amélioration prioritairement retenus.
- Toute modification apportée au plan de jumelage initial (changement d'orientation ou de portée du projet).
- Description des actions conduites pour les bilans, la révision du cursus, les formations, les détachements, les ateliers, les partages de matériel pédagogique et le suivi du projet.
- Situation de l'établissement candidat à la fin du projet et capacité à maintenir les objectifs atteints.
- Rapport final des dépenses.
- Enseignements tirés et recommandations d'amélioration des projets futurs.
- Stratégie à moyen et à long terme de l'établissement candidat et maintien du lien entre les deux établissements.

#### Récapitulatif sur les rapports obligatoires

Après accord avec l'établissement candidat, l'établissement parent doit adresser au siège de l'OIE, à Paris, au minimum les rapports cités ci-après. Outre ceux-ci, il est recommandé de dresser également des rapports d'étape s'il y a lieu. Les rapports doivent être dactylographiés dans l'une des langues officielles de l'OIE (anglais, français ou espagnol).

- Un **rapport intermédiaire** au cours de la première année, et au plus tard 6 mois après le début du projet (après la date de transfert des fonds à l'établissement parent).
- **Des rapports annuels** dans le mois suivant la fin de chaque année, en comptant à partir de la date de début du projet.
- Un **rapport final** dès que possible après la fin du projet. Ce rapport doit être préparé conjointement par l'établissement parent et l'établissement candidat ; il doit être cosigné et adressé au siège de l'OIE.

Les rapports intermédiaire, annuels et final doivent inclure une partie comptable présentant le détail des dépenses effectives et un résumé des activités techniques conduites dans le cadre du projet (cours ou séminaires de formation notamment, avec dates, lieu et nombre de participants, préparation d'une procédure d'agrément, etc.). Les rapports financiers devront correspondre aux dépenses effectives directement liées au projet et être accompagnés des justificatifs correspondants (devis, factures, reçus, registres, etc.). Des chiffres arrondis sans justification, des sommes globales ou des copies du budget ne seront pas acceptés comme rapports financiers.

#### Versement des fonds

Les fonds seront transférés par l'OIE à l'établissement parent qui les gèrera ; les versements seront effectués après le démarrage du projet, après réception d'un rapport ou d'une demande intermédiaire, et sous réserve de la fourniture de tous les rapports obligatoires. Le montant des versements sera calculé proportionnellement au budget total, au cas par cas. En règle générale, environ 30% du budget total seront versés à l'établissement parent lors de la mise en route du projet. Les montants restants seront transférés à l'établissement parent durant le projet, après réception des rapports intermédiaire, annuels et final, conformément aux dispositions du contrat couvrant le projet de jumelage.

Toute somme budgétée et non dépensée à la clôture du projet sera restituée à l'OIE (ou sera déduite du versement final le cas échéant). Les dépenses non éligibles ne seront pas couvertes par l'Organisation.

---

---

© **Organisation mondiale de la santé animale (OIE), 2012**

Le présent document a été préparé par des spécialistes réunis par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). En attendant son adoption par l'Assemblée mondiale des Délégués, les points de vue qui y sont exprimés traduisent exclusivement l'opinion de ces spécialistes.

Toutes les publications de l'OIE sont protégées par la législation internationale sur les droits d'auteur. Des extraits peuvent être copiés, reproduits, traduits, adaptés ou publiés dans des périodiques, documents, ouvrages, supports électroniques ou tout autre média destiné au public, dans un but informatif, éducatif ou commercial, sous réserve de l'autorisation écrite préalable de l'OIE.

Les désignations et dénominations employées ainsi que la présentation des données de cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les points de vue exprimés dans les articles signés relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. La mention de sociétés commerciales ou de produits fabriqués, brevetés ou non, n'implique pas que ces sociétés ou produits soient approuvés ou recommandés par l'OIE de préférence à d'autres, de nature similaire et non cités.